

DEPARTMENT: Group Regulation  
DATE DE PUBLICATION: 21 décembre 2017  
DATE D'ENTREE EN VIGUEUR: 3 janvier 2018

### Document type

## INSTRUCTION EURONEXT 1-01

### Document subject

ENTREE EN VIGUEUR DES REGLES D'EURONEXT

### INTRODUCTION

1. Les nouvelles Règles entrent en vigueur à compter du 3 janvier 2018 .
2. La présente instruction remplace l'instruction 1-01 telle que modifiée et publiée le 30 juin 2017.

### DETAILS

3. Euronext a l'intention de réviser ses Règles – Livre I, règles harmonisées (ci-après "les Règles") afin d'incorporer les obligations entraînées par le « Régime MIFID II », soit la Directive 2014/65/UE du Parlement et du Conseil du 15 mai 2014 sur les marchés d'instruments financiers et ses mesures d'application (ci-après "MiFID II") – laquelle remplace la Directive 2004/39/EC (ci-après « MiFID I ») – et le Règlement (UE) No 600/2014 du Parlement et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant le Règlement (UE) No 648/2012 ainsi que ses mesures d'application (ci-après "MiFIR"). Les modifications se rapportent principalement aux définitions, aux conditions pour être membre négociateur, aux règles de négociation et aux règles d'admission des titres à des fins de mise en conformité avec le Régime MIFID II.
4. Les principales modifications proposées sont les suivantes:

#### **Chapitre 1 Dispositions générales**

Le champ du Régime MiFID II s'élargissant par rapport à MIFID I, de nouveaux concepts apparus dans les textes européens doivent être pris en compte dans les Règles d'Euronext. D'autres définitions doivent pour leur part être retirées (par exemple, l'harmonisation entre Négociations de Bloc et de Taille Importante rend la première redondante); enfin certaines font l'objet de mises à jour (référence au Régime MIFID II au lieu de MIFID I).

Terms beginning with a capital letter used in this Notice have the same meaning as defined in Book I, Chapter 1 of the Euronext Rule Book.

Whilst all reasonable care has been taken to ensure the accuracy of the content of this Notice, Euronext does not guarantee its accuracy or completeness. Euronext will not be held liable for any loss or damages of any nature ensuing from using, trusting or acting on information provided. © 2017, Euronext N.V. - All rights reserved.

Euronext N.V., PO Box 19163, 1000 GD Amsterdam, The Netherlands

[www.euronext.com](http://www.euronext.com)

Les nouvelles définitions ajoutées pour tenir compte du champ d'application du Régime MIFIDII sont:

- Trading Algorithmique
- Instruments Dérivés sur Matières Premières
- Accès Electronique Direct
- Teneur de Marché
- Accord de Tenue de Marché
- Système de Tenue de Marché
- MIFIR
- Code Long
- Code Court
- Programme d'Apport de Liquidité (mise à jour de la définition).

Euronext introduit par ailleurs à l'article 1704 une référence au Règlement européen sur la protection des données personnelles dans la mesure où la nature de certaines données collectées en application du Régime MIFID II, pour le stockage des ordres et le compte-rendu des transactions, peuvent être considérées comme personnelles.

## **Chapitre 2 Les Membres des Marchés d'Euronext**

Dans la mesure où les obligations du Régime MIFID II diffèrent peu de celles établies par MIFID I, des changements minimaux sont nécessaires pour assurer la cohérence avec le nouveau texte. En particulier, la rédaction relative aux entreprises non-MIF (article 2201/1(ii)) a été alignée avec la formulation de l'article 53(3) de MIFID II et un nouvel article (article 2201/5) a été introduit pour refléter le nouveau régime de l'évaluation d'équivalence du cadre réglementaire des pays tiers.

Les dispositions additionnelles (aux articles 2401 et 2402) concernent:

- les données devant être recueillies par l'infrastructure de marché afin de remplir ses obligations concernant le stockage des ordres ;
- le compte-rendu des transactions pour les membres Non-MIF ;
- une disposition particulière pour les traders algorithmiques, insérée pour demander que ceux-ci certifient que leurs algorithmes ont été testés en application des normes du Régime MIFID II.

Il est également procédé à la fusion des deux règles différentes s'appliquant à l'extension de la capacité de Membre respectivement sur les Titres et sur les Instruments Dérivés en un seul article, l'article 2601.

## **Chapitre 3 Modalités d'accès au marché**

Euronext prend en compte les obligations issues du Régime MIFID II sur la capacité à fournir un Accès Electronique Direct (article 3201/1) et un Accès Sponsorisé (Section 3.3).

Sur la base de l'article 7.1(d) du Règlement délégué (UE) 2017/584, une disposition supplémentaire (article 3201/1) traite de l'obligation pour les membres d'avoir une politique d'usage de la fonctionnalité d'interruption ("kill").

#### **Chapitre 4 Règles de négociation des Marchés de Titres**

Le chapitre 4 des Règles comporte toujours des règles de négociation pour les instruments financiers ayant la forme de titres, ce qui comprend notamment les obligations et les warrants ainsi que les titres de capital.

Trois aspects du chapitre 4 ont été principalement mis à jour afin d'être conformes au Régime MIFID II:

- la distinction entre les accords de tenue de marché à caractère obligatoire, les systèmes de tenue de marché et les programmes d'apport de liquidité (article 4107)
- les indications minimum à apporter aux ordres en application de l'article 25(2) de MiFIR (article 4202/1)
- la transparence pré- et post-transaction, consistant en une mise à jour des règles sur le sujet s'agissant des actions, des titres assimilés aux actions, des obligations et des produits structurés en application du Régime MIFID II. Les Règles proposées prennent en compte les obligations du Régime MIFID II concernant:
  - la taille minimum d'un ordre « iceberg »
  - les dispenses de transparence pré-transaction
  - les différés de publication post-transaction

#### **Chapitre 5 Règles de négociation des Instruments Dérivés**

Trois aspects du chapitre 5 ont été principalement mis à jour afin d'être conformes au Régime MIFID II:

- la distinction entre les accords de tenue de marché à caractère obligatoire, les systèmes de tenue de marché et les programmes d'apport de liquidité (article 5105)
- les indications minimum à apporter aux ordres en application de l'article 25(2) de MiFIR (article 5301/2)
- la transparence pré- et post-transaction, consistant en une mise à jour des règles sur le sujet s'agissant des contrats dérivés en application des obligations du Régime MIFID II.

#### **Chapitre 6 Admission et obligations permanentes des Emetteurs**

En application des textes de l'ESMA concernant les données référentielles, Euronext est parvenue à la conclusion qu'un LEI « actif » (en vigueur) est obligatoire (article 61004A/1).

L'article 6704/1 des Règles est complété de dispositions de mise en conformité avec l'article 4(1) du règlement délégué de la commission (UE) 2017/568 afin d'assurer qu'en cas d'admission aux négociations de parts ou actions d'organismes de placement collectif, les parts ou actions font l'objet d'une autorisation de commercialisation dans l'Etat Membre du marché réglementé.

Euronext a également décidé d'insérer une disposition dans ses Règles (article 6706/4) pour n'admettre aux négociations ou à la cote de produits structurés (dérivés titrisés) ayant pour sous-jacent des matières premières que s'ils sont soumis à un plafond d'émission de 2,5 millions de titres par code ISIN.

### **Chapitre 8 Règles de conduite**

Le règlement délégué (UE) 2017/580 énumère dans son annexe toutes les données qui doivent être stockées. Euronext aligne ses obligations de stockage des ordres sur celles de MIFID II (article 8301/3).

Dans la mesure où l'agrégation ou la compensation des ordres sont permises dans le Régime MIFID II, Euronext procède à la suppression de la Section 8.2 de ses Règles.

### **Chapitre 9 Mesures en cas de manquement aux Règles**

L'objet des modifications est d'harmoniser la rédaction des Règles avec le Régime MIFIID II à travers l'inclusion de la notion de "[fonctionnement du marché] juste, ordonné et efficace" dans les dispositions de l'article 9103 sur les mesures à caractère immédiat.

## **CONTACT**

Pour toute information complémentaire sur la présente Instruction, se rapprocher de [regulation@euronext.com](mailto:regulation@euronext.com)